

Le 31 janvier 2011

Gord Brown, député
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

PAR COURRIEL

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir offert la possibilité d'exprimer notre point de vue à propos de la réforme du droit d'auteur, lequel sera pris en compte par le Comité législatif responsable du projet de loi C-32. Au nom de l'Association des radiodiffuseurs de la Colombie-Britannique (BCAB, *British Columbia Association of Broadcasters*), nous tenons également à vous remercier personnellement, ainsi qu'à remercier les membres de votre Comité, pour le travail que vous avez effectué relativement à la réforme du droit d'auteur. Le projet de loi C-32 est un document législatif important et nécessaire qu'attendent depuis longtemps un vaste éventail de parties intéressées, y compris des radiodiffuseurs.

Représentant des télédiffuseurs et des radiodiffuseurs du secteur privé, l'Association des radiodiffuseurs de la Colombie-Britannique a pour mandat de combiner les ressources et les atouts de l'industrie dans trois domaines clés : la participation à la création de programmes de mise en valeur des collectivités et la promotion de tels programmes d'un bout à l'autre de la province; l'expression d'une perspective uniforme et crédible dans les dossiers qui touchent notre industrie en pleine croissance; et la prestation d'information à nos membres et l'édification de ceux-ci dans le cadre de la conférence annuelle de notre Association. Nous offrons également à nos membres divers services de soutien et d'aide à la représentation sur un vaste éventail de sujets.

Les stations détenues par les membres de la BCAB (*British Columbia Association of Broadcasters*) desservent la totalité de la province de Colombie-Britannique, ce qui représente un auditoire cumulatif de près de 4,5 millions d'auditeurs. Ensemble, nos membres emploient des centaines de Canadiens, qui jouent tous un rôle de premier plan au sein des collectivités qu'ils desservent dans le cadre de leur travail. En effet, ils assurent la coordination et la réalisation de centaines d'activités de financement menées tout au long de l'année pour le compte d'organismes de bienfaisance locaux; ils diffusent des reportages sur les actualités et les événements locaux, en plus d'en faire la promotion; et ils favorisent la découverte et la promotion de musiciens locaux. Nos radiodiffuseurs font une réelle différence auprès des collectivités de la Colombie-Britannique et nous sommes fiers de leur apport.

La BCAB appuie l'adoption du projet de loi C-32, de concert avec l'Association canadienne des radiodiffuseurs et les associations régionales de diffuseurs d'un bout à l'autre du pays. Les radiodiffuseurs privés exercent des pressions en faveur de la modification des lois sur le droit d'auteur depuis la création de ces associations, le droit d'auteur étant un aspect clé de nos activités, comme c'est le cas pour de nombreuses entreprises novatrices du pays. Or, nous estimons que les

lois sur le droit d'auteur devraient favoriser la croissance et l'innovation des entreprises en facilitant l'utilisation de contenus sur un nombre croissant de plateformes, de façon à encourager tant la création que l'exploitation d'œuvres protégées.

De l'avis des radiodiffuseurs, le projet de loi C-32 permet d'atteindre ces objectifs grâce, principalement, aux modifications qu'on propose d'apporter à l'article 30.9, qui tient compte de la réalité technologique des activités de radiodiffusion à l'ère numérique. Tout comme le projet de loi reconnaît que la production de copies à des fins personnelles ne donne pas lieu à des obligations imposées par le droit d'auteur – aux fins de décalage, de changement de format et de réalisation de copies de sauvegarde –, les modifications proposées à l'article 30.9 reconnaissent que les reproductions effectuées dans les stations de radio font partie d'un processus purement technique qui sert à préparer la musique qui sera diffusée et qui ne génère aucune recette.

En tant que radiodiffuseurs, nous ne remettons pas en question les obligations imposées par le droit d'auteur qui découlent de la diffusion elle-même. En fait, notre industrie a versé quelque 64 millions de dollars en redevances en 2009, une somme qui ne sera pas touchée par le projet de loi C-32. Ce que nous contestons en réalité est la capacité, pour un même titulaire de droits, de toucher une double redevance de notre part (ce qui représenterait une somme supplémentaire de 21 millions de dollars par année) simplement en raison d'un processus purement technique.

L'été dernier, la Commission du droit d'auteur a imposé deux autres tarifs à nos stations, provoquant ainsi une hausse marquée de nos factures de droit d'auteur déjà élevées. Chaque année, de nouvelles redevances semblent s'ajouter à celles que nous payons déjà : ce fut d'abord la SOCAN, à laquelle se sont greffés la SCGDV et CSI, puis récemment, l'AVLA-SOPROQ et ArtistI. Nous avons en outre appris que d'autres demandes ont également été soumises à la Commission, ce qui signifie que nous pourrions avoir davantage de redevances à verser. Or, nos stations comprennent difficilement pourquoi elles doivent rédiger cinq chèques différents pour un même poste de dépenses. Étant donné cette accumulation ininterrompue et imprévisible de tarifs, il est presque impossible pour une petite station de radio de trouver les fonds nécessaires pour assumer des dépenses aussi élevées, plus particulièrement à la lumière du fait qu'au moment où les tarifs sont enfin homologués, la période d'application est déjà fort entamée, ce qui oblige les stations à verser d'importants arrérages. Cette responsabilité quasi illimitée amène certaines stations à prendre des décisions déchirantes à propos de la dotation en personnel et de la programmation afin d'être en mesure d'acquitter les tarifs qui leur sont imposés. Il s'agit là d'une situation injuste et insoutenable.

Nos stations reçoivent directement les nouvelles pièces musicales grâce à un service de livraison numérique dont les coûts sont assumés par les maisons de disques, qui veillent à ce que leurs œuvres soient diffusées à la radio. Les directeurs musicaux doivent ensuite télécharger les pistes à partir de ce service afin de les préparer à la diffusion. Or, ce simple téléchargement donne lieu à des obligations imposées par le droit d'auteur qui s'élèvent à 21 millions de dollars, en sus des 64 millions de dollars en redevances de droits d'auteur que les radiodiffuseurs versent déjà pour avoir l'autorisation de diffuser la musique. En tant qu'industrie qui investit des sommes substantielles au sein des collectivités et qui soutient directement les musiciens canadiens, nous vous exhortons à reconnaître qu'une telle multiplication des paiements est injuste.

Le gouvernement a tenu compte de nos arguments, et nous prions le Comité de faire de même. Les modifications qu'on propose d'apporter à l'article 30.9 permettraient de réduire l'accumulation artificielle de redevances versées par les radiodiffuseurs au motif d'un processus purement technique qui ne génère aucune recette supplémentaire. Nous appuyons fermement ces modifications, que nous considérons comme un élément essentiel du projet de loi.

BCAB (*British Columbia Association of Broadcasters*)
Association des radiodiffuseurs de la Colombie-Britannique

Nous espérons que notre point de vue vous sera d'une certaine utilité, à l'heure où vous-même et les membres du Comité vous efforcez de trouver des solutions qui favoriseront une réforme significative du droit d'auteur au pays. Si vous avez besoin d'obtenir de l'information supplémentaire de la BCAB, nous serons heureux de vous aider. Qui plus est, toutes nos stations membres se feront un plaisir de vous recevoir, ainsi que d'autres membres de votre Comité, pour une visite des « coulisses » d'un établissement de radiodiffusion, de sorte que vous puissiez témoigner de la réalité opérationnelle des activités de radiodiffusion à l'ère de l'économie numérique.

Nous vous prions, Monsieur, de recevoir nos salutations distinguées.

Brad Phillips
Président
Association des radiodiffuseurs de la Colombie-Britannique (BCAB, *British Columbia Association of Broadcasters*)